

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2024

Conseiller en exercice : 13

Présents : 9

procurations : 2

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 AVRIL, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 05 avril, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absent : CONTE Benoit, **Absents excusés :** WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD), NOUVIALE Arnaud, BACH Yves (a donné procuration à Michel CAMBOU).

Secrétaire de séance : Anthony SINGLANDE.

1. Taux et produits des impositions directes locales

Le conseil municipal décide à la majorité l'augmentation des taux 2024 d'1 %, soit un produit fiscal qui augmente de 5 614 €.

	Taux	
	2023	2024
- Foncier Bâti	43.59 %	44.03 %
- Foncier Non Bâti	146.42 %	147.88 %
- Taxe d'Habitation	14.65 %	14.80 %
- Cotation Foncière des Entreprises	27.14 %	27.41 %

DÉCISION : Adoptés à la majorité

2. Vote du budget principal 2024

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Vote de la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 599 164 €,
- Vote de la section d'investissement équilibrée à la somme de 472 382.85 €

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

3. Vote du budget annexe Pôle de santé 2024

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Vote de la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 424 166.21 €,
- Vote de la section d'investissement équilibrée à la somme de 398 332.42 €

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

4. Avenant à la convention de mise à disposition de personnel à la CCPLL

M. le maire rappelle à l'assemblée la mise en place de conventions de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes du Pays Lalbenque-Limogne (par délibération du 08 juillet 2021) afin d'assurer l'entretien des locaux et la gestion de la restauration de l'ALSH Extrascolaire.

Au vu des effectifs et de la capacité d'accueil de la structure, le besoin évolue. Après avoir affiné le besoin de temps de travail complémentaire ainsi que la capacité de travail des agents concernés, il convient de modifier les conventions de mises à disposition de personnels par avenants afin de réévaluer à la hausse le volume horaire de travail des agents

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

5. Modification du temps de travail de deux emplois permanents

Suite à la modification des conventions de mise à disposition de personnel à la CCPLL, il est proposé de modifier le temps de travail pour deux agents.

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Le 14 avril 2024

Maire,

Jean-Claude VIALETTE